

L'hon. M. ILSLEY: Je l'ai fait brièvement il y a quelques instants. En 1933, le ministère du Revenu national a établi un droit de validation des déclarations de spiritueux à la sortie.

Le très hon. M. BENNETT: En bouteilles.

L'hon. M. ILSLEY: En bouteilles ou dans tout autre récipient. On a prétendu que les pouvoirs du ministre ne lui permettaient pas d'établir un droit qui ne soit proportionné au coût réel du travail accompli, et naturellement un droit de 20c. le gallon est hors de proportion avec ce que coûte le travail qu'impose la validation de ces déclarations. Des sommes considérables ont été perçues depuis 1933 jusqu'à maintenant. Les distillateurs désiraient ardemment que cet honoraire fût, soit réduit soit supprimé.

L'hon. M. CAHAN: Et qu'il leur soit remboursé.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. CAHAN: Si des honoraires ont été perçus depuis la date mentionnée ici, ils devront être remboursés.

L'hon. M. ILSLEY: Naturellement, au cours de leurs discussions avec le ministère, ils ont donné à entendre qu'ils pourraient s'appuyer sur un article de la loi pour recouvrer les millions de dollars d'honoraires qu'ils ont versés. Il importe de valider cela. J'ignore quelle était l'opinion légale du dernier régime, mais je présume qu'il était d'avis que ces honoraires étaient valides. Aucun membre de la Chambre, j'en suis sûr, ne voudrait voir le gouvernement impliqué aujourd'hui dans une poursuite judiciaire sur ce point technique qui pourrait entraîner le remboursement de millions de dollars aux distillateurs.

Le très hon. M. BENNETT: On ne pourrait soutenir devant un tribunal aucune discussion sur le montant d'un honoraire pour service et le coût, quoique l'on puisse dire. Je me rappelle que, lors de la fixation de l'honoraire, les conseillers juridiques étaient d'avis que 20c. constituaient un maximum raisonnable. Mais il est absolument erroné de prétendre, comme on l'a fait, que nous ne devrions pas pouvoir percevoir cet honoraire parce que la préparation et le numérotage des certificats ne coûtent pas 20c. Ce n'est pas que le certificat fût important, mais il fallait signer le prix, la validité et l'authenticité des alcools contenus dans les récipients qui portaient le certificat de façon que tous pussent le lire. On avait d'abord suggéré un honoraire beaucoup plus élevé, mais on tomba d'accord sur 20c. et je me rappelle que ceux

[L'hon. M. Stevens.]

qui le demandaient avec le plus d'insistance étaient les exportateurs eux-mêmes, car il ajoutait à la réputation de leurs marchandises en attestant qu'elles étaient pures, non falsifiées et telles qu'elles étaient quand elles partirent de notre entrepôt de douane. Mais en le discutant, je crois que cette loi est hautement opportune.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE FINANCES

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 118) intitulé: "Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1938."

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, le fait que le rapport de la Banque du Canada émet le vœu qu'on n'accorde pas d'argent à l'Alberta comme on l'a fait pour le Manitoba et la Saskatchewan exige, il me semble, qu'on le discute. Les honorables membres de cette Chambre ne sont naturellement pas au courant de la situation qui existe et qui a existé en Alberta aussi bien que ceux qui y ont passé toute leur vie. Nous avons été frappés de la sympathie et de l'intérêt qu'ont manifesté à notre égard certains honorables députés depuis notre arrivée ici. Nous l'apprécions d'autant plus que bon nombre de ces honorables députés, nous le savons, considèrent comme ridicule ce que nous essayons de faire et qu'ils doivent se fier uniquement à la sincérité apparente de nos discours. Nous sommes doublement émus de la tolérance et des preuves de sollicitude dont nous avons été l'objet de la part des membres de tous les partis. Nous réclamons de nouveau cette tolérance et cette attention quand nous discutons un problème découlant de ce rapport.

Comme je l'ai dit, nous sommes d'avis qu'on a fait une injustice à l'Alberta. Il y a des honorables membres de cette Chambre qui ne partagent pas nos opinions, mais nous voulons discuter cette question franchement et sans parti pris. Je dirai d'abord quelques mots au sujet du rapport. Je l'ai lu avec beaucoup de soin du commencement à la fin, et plusieurs des déclarations qu'il contient m'ont fait une bonne impression. J'ai remarqué qu'il avait été rédigé avec beaucoup de soin et de détails et qu'il ne contient absolument rien de désagréable ou de blessant. Il est rédigé d'une façon très bienveillante et il ne contient pas d'imputations ni d'insinuations. Nous en som-